

**COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 14 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mme Isabelle GASSELIN**, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 6 novembre 2018

**PRESENTS** : Mme Isabelle GASSELIN, M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE, Mme Stéphanie GRIGAA, adjoints au Maire.

Mme Pierrette DUPRÉ, Mme Nadine GAGNEBIEN, Mme Isabelle ROUSSEAU.

**ABSENTS** : M. Eric SICAULT (pouvoir à M. Pascal COLART), Maire adjoint, Mme Evelyne BERNOS, Mme Karine BOURGOIN, Mme Maria-Victoria DUGAND (pouvoir à Mme Isabelle ROUSSEAU), M. Nicolas DUPIN, M. Robert MAIGNAN.

**Secrétaire** : M. Pascal COLART

\*\*\*\*\*  
La séance a débuté à 20 h 00  
\*\*\*\*\*

<b>REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>
--

Mme le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

\*\*\*\*\*

<b>EMPRUNTS</b>
-----------------

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2018 décidant la réalisation d'un emprunt d'un montant de 350 000 € au total pour le besoin de financement des travaux du cabinet médical et de la bibliothèque.

Après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des offres de financement et des conditions générales de 3 organismes bancaires :

- La Caisse d'épargne
- Le Crédit agricole
- La Banque postale

Le Conseil municipale décide :

- De retenir **La Caisse d'Epargne** pour un prêt de **58 000 €**
  - ✓ pour une durée de **15 ans**
  - ✓ au taux fixe de **0,75 %**
  - ✓ par échéance mensuel de **341,64 €**
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble de documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec **la Caisse d'Epargne**

### REPARATION DE GOUTTIERES

M. Pascal Colart, Maire adjoint en charge des travaux présente le devis de l'entreprise AUFORT, titulaire du lot 2 bis Couverture d'un montant de 1 291,30 € HT.

Il explique que ces travaux concernent un remplacement de la gouttière, à effectuer sur la propriété des consorts GUÉMON, située au 27 rue Nationale.

En effet, les travaux de réfection de la couverture du futur cabinet médical ont nécessité des travaux de raccordement pour l'évacuation des eaux pluviales mais la gouttière du bâtiment voisin, beaucoup trop défectueuse, menace de s'écrouler et ne résistera pas aux premières averses.

C'est pourquoi il propose la prise en charge de ces travaux par la Commune du fait qu'ils sont liés aux travaux engagés par la Commune dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment existant.

Après délibération, le Conseil municipal :

Au vu de l'exposé ci-dessus précisant les circonstances pour lesquelles ces travaux doivent être réalisés,

- Accepte la prise en charge à hauteur de 991,30 € HT du devis de l'entreprise AUFORT initial de 1 291,30 € HT.

\*\*\*\*\*

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE AU PROFIT DU CLUB DE TENNIS DE MARCILLY EN GAULT

Monsieur Gérard GATESOUBE, Maire adjoint, présente une convention avec le Tennis Club de Marcilly-en-Gault pour une mise à disposition du gymnase les mercredis de 20 h à 23 h **pour l'année 2019** et propose de délibérer sur le montant forfaitaire qui lui sera demandé en contribution des charges de nettoyage des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la mise à disposition du gymnase pour une somme forfaitaire de **60 € par mois**, payables même dans l'éventualité de fermeture temporaire des locaux rendus inutilisables pour des raisons de sécurité
- Autorise Madame le Maire à signer la convention établie entre les parties sous réserve de présentation d'une attestation d'assurances

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURE & LOISIRS**

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition de la Maison des Associations à titre gratuit au profit de l'association « Culture & loisirs » de la Commune, qui propose des séances de sophrologie tous les mercredis.

La mise à disposition des locaux sera effective sous réserve d'une souscription auprès d'une assurance couvrant tous les risques de responsabilité civile, défense, de recours et d'utilisation des locaux.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'association fertoise « Culture & loisirs » pour une mise à disposition, à titre gratuit, de la Maison des associations, tous les mercredis de 18 h à 19 h. Cette convention sera conclue pour un an, reconduite par tacite reconduction, sous réserve de la présentation d'une attestation d'assurance.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ENSEMBLE & SOLIDAIRE »**

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition de la Maison des Associations à titre gratuit au profit de l'association « Ensemble & Solidaire » de la Commune, qui propose des activités ludiques et conviviales tous les mardis après midi.

La mise à disposition des locaux sera effective sous réserve d'une souscription auprès d'une assurance couvrant tous les risques de responsabilité civile, défense, de recours et d'utilisation des locaux.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'association fertoise « Ensemble & Solidaire » pour une mise à disposition, à titre gratuit, de la Maison des associations, tous les mardis après midi. Cette convention sera conclue pour un an, reconductible sous tacite reconduction, sous réserve de la présentation d'une attestation d'assurance.

\*\*\*\*\*

**TAXE D'APPRENTISSAGE  
CFA « LA LANDE DE LA RENCONTRE »  
SAINT AUBIN DU CORMIER**

Mme le Maire présente une convention provenant du centre de formation d'apprentis « La Lande de la Rencontre » de Saint Aubin du Cormier concernant le contrat de Quentin Gaulé, employé par la Commune et en formation BTSA GPN 1 par apprentissage.

Ce document fait état des la taxe d'apprentissage que la commune s'engage à verser au CFA de Saint Aubin du Cormier soit **1 400 €** au titre de la 1ère année de formation et de **1 400 €** au titre de la 2<sup>ème</sup> année de formation.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer cette convention engageant la Commune à verser la taxe d'apprentissage comme indiquée ci-dessus à la fin de chaque année scolaire

\*\*\*\*\*

## GARE

Mme le Maire informe les membres présents que les dépenses concernant l'achat de l'ensemble immobilier de la gare et de sa halle (bâti et terrain) sont éligibles à une subvention dans le cadre du programme LEADER (liaison entre actions de développement et l'économie rurale).

Elle présente le plan de financement prévisionnel de cet investissement comme suit :

Dépenses	montant HT	Recettes / Subventions	Montant
Achat de l'ensemble immobilier (bâtiments & sol)	15 000,00 €	Leader	21 055,09 €
Frais notariés	1 770,58 €		
Frais de géomètre	1 769,58 €		
Fourniture et pose de clôture et portail	7 778,70 €	Autofinancement	5 263,77 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>26 318,86 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 318,86 €</b>

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier (bâtiments & sol)
- Approuve le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER et à réaliser toutes les formalités liées à ce projet (demande d'attestation...).

\*\*\*\*\*

## PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE

M. Pascal Colart, Maire adjoint, fait le point sur les mesures des services de l'Etat pour sensibiliser la population à la sécurité routière avec pour objectif d'enrayer le nombre de tués sur les routes montrant encore une augmentation significative en 2017.

Les Communes du département sont incitées à proposer des actions pour 2019 dans le cadre du Plan Départemental D' Actions de Sécurité Routière (PADSR) devant porter au plus près des usagers de la route avant le 31 octobre 2019.

M. Pascal propose de mener une action auprès des séniors pour les inciter à prendre conscience de changer leur comportement sur la route et d'adapter leur conduite en fonction de leur tranche d'âge et leur difficulté physique.

Le montage financier du projet pouvant être à la charge de l'Etat au titre du PADSR, le Conseil municipal :

- Sollicite la participation de l'Etat dans la mise en œuvre de cette action.

La Commune mettra une salle à disposition et se chargera de la communication auprès de la population concernée.

### FETE DE LA MUSIQUE 2019

A l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2019, Madame le Maire confirme la venue du chanteur **OLYMPE** sur le domaine de Vacanciel. En complément de cette prestation qui se déroulera sur une durée de 45 mn, elle propose de faire appel à des groupes musicaux locaux et à un DJ pour animer cette soirée.

Après avoir pris connaissance des devis de 2 animateurs, le Conseil municipal opte pour :

- Autorise Mme le Maire à signer le contrat avec l'Association « Crème brûlée » pour un montant de 500,00 € en échange d'une prestation musicale du groupe de 1 h 30 et d'une animation musicale dans la soirée.

### TARIFS COUPE DE BOIS 2019 SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

M. Gérard GATESOUBE, Maire adjoint, fait part de la possibilité d'effectuer des coupes de bois sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide et fixe, pour 2019 pour le bois blanc (bouleau et tremble) et le chêne (acacia et châtaignier) :

- le prix du stère à **5 €** pour le bois blanc
- le prix du stère à **8 €** pour le chêne

\*\*\*\*\*

Fin de séance à 21 h 04

\*\*\*\*\*

Affiché le 18 décembre 2018

Le Maire,

**Isabelle GASSELIN**